

COMMUNE DE CHERAC

**Arrêté
Règlement d'utilisation**

Arrêté n° 2025-62

**Règlement d'utilisation du terrain multisports (city stade)
de la Commune de CHERAC**

Le Maire de la commune de CHERAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, 2212-1 et suivants

Vu le code pénal

Vu le Code de la santé publique,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès et l'utilisation du city stade.

Le city stade implanté sur notre commune est un équipement, propriété de la commune et géré par elle, ouvert à tous dans le respect du présent règlement.

Ce règlement est élaboré en application des textes législatifs et réglementaires dont notamment l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le présent règlement s'impose à tous les intervenants. Il détermine les modalités d'usage du city stade de Chérac.

ARRETE

Article 1 — Dispositions générales :

Le city-stade est un espace sportif communal, un terrain multisports, mis à disposition en libre accès sous certaines conditions et dans l'intérêt des usagers. Il n'est pas surveillé.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Chaque utilisateur doit respecter les installations et les abords, afin d'en garantir la sécurité.

Il est interdit de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures et équipements.

En cas de non-respect des règles d'utilisation de ce règlement, la commune prendra toutes les dispositions utiles et sanctions nécessaires auprès des usagers.

Ce règlement sera affiché sur le site internet de la commune et au city-stade.

COMMUNE DE CHERAC

**Arrêté
Règlement d'utilisation**

Article 2 — Conditions d'accès :

Le city-stade est ouvert au public tous les jours de la semaine. C'est un lieu d'échanges, de rencontres et de loisirs sportifs entre les utilisateurs. L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.

Sont prioritaires : L'école, le périscolaire et la municipalité pendant la période scolaire.

Article 3 — Limite et fermeture d'accès :

Le site n'étant pas pourvu d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite. Aucune installation d'éclairage, même provisoire, n'est autorisée.

L'utilisation du city-stade est interdite en cas d'intempéries (pluie, neige, verglas, vents forts).

Le Maire se réserve le droit de fermer l'accès sans préavis pour un motif d'intérêt général.

Article 4 — Conditions d'utilisations :

L'utilisation du terrain multisports est limitée aux sports de balles ou ballons (tennis, tennis-ballon, basket, football, hand-ball, hockey sur gazon, badminton, volley).

Toute autre activité, pour laquelle le terrain multisports n'est pas destiné, est interdite (rollers, skateboard, trottinette, vélo ...).

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

Article 5 — Conditions d'ordre et de sécurité :

L'enceinte du city-stade est strictement interdite aux engins à moteur et aux deux roues.

Le stationnement des vélos et engins à moteur (voitures, scooters, motos, quads ...) doit se faire à l'extérieur du city-stade, sur le parking à proximité.

Les utilisateurs doivent veiller à leur propre sécurité et celle des autres usagers.

Il est interdit d'escalader ou grimper sur la structure, filets, poteaux, buts, clôtures... et de se suspendre aux équipements non prévus à cet effet.

Les utilisateurs doivent adopter un comportement responsable et respectueux vis-à-vis des autres personnes (usagers, voisinage ...).

Les photographies des usagers et de l'équipement ne pourront se faire sans accord préalable.

Il est fortement recommandé de retirer les parties de vêtements ou tous éléments (bagues, bijoux, cordons, écharpes, foulards...) qui pourraient provoquer des risques de blessures lors de la pratique sportive.

Il est interdit de faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanents, sauf autorisation de la Mairie de Chérac.

Il est interdit de se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation de la Mairie de Chérac.

Les chaussures à crampons, chaussures à talons... sont interdites dans l'enceinte.

Il est interdit d'utiliser des boules de pétanques.

COMMUNE DE CHERAC

**Arrêté
Règlement d'utilisation**

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le site.

Il est interdit de manger, de consommer de l'alcool ou tout autre produit illicite, d'introduire des bouteilles et flacons en verre, des cannettes ...

Les usagers doivent mettre leurs détritits (bouteilles, papiers, etc.) dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

Il est formellement interdit de faire du feu ou des barbecues.

Il est interdit de fumer ou vapoter (cigarette électronique) dans l'enceinte.

Il est interdit de troubler le calme et la tranquillité des lieux notamment en utilisant du matériel sonore à un niveau de trop forte intensité et/ou par le fait d'un rassemblement. La musique est cependant autorisée uniquement si elle n'entraîne pas des nuisances sonores pour les riverains.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public, et de respecter le site.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du city-stade en état d'ébriété et en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain et les équipements mis à disposition du public pour son confort ou son agrément.

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul une activité sportive.

La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

Numéros d'urgence en cas d'accident : Pompiers 18, Samu 15, Gendarmerie 17, Mairie 05.46.96.44.02. Défibrillateur à proximité.

Article 6 — Sanctions :

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du city-stade.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1ère classe conformément à l'article R610-5 du code pénal.

Les usagers sont entièrement responsables des nuisances sonores qu'ils occasionnent lors de l'utilisation de cet espace multisports.

Toute dégradation sur les équipements entrainera un dépôt de plainte et des poursuites financières, pour réparation des biens et matériels, envers les contrevenants présents sur place.

Toutes détériorations ou dégâts devront être signalés à la mairie et faire l'objet d'un constat contradictoire des dommages en présence d'un représentant de la municipalité.

Les dégradations constatées seront facturées à l'auteur des faits ou à ses responsables légaux. La municipalité décline toute responsabilité en cas de plainte du voisinage.

COMMUNE DE CHERAC

Arrêté
Règlement d'utilisation

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 7 — Assurances :

Les utilisateurs doivent en outre être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

La souscription d'un contrat d'assurance de personne offrant des garanties en cas de dommages corporels est vivement recommandée.

Article 8 — Exécution de l'arrêté :

Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saintes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 9 – Recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Fait à Chérac, le 26 septembre 2025

Le Maire,
Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU

Certifié exécutoire,
Affiché le 26 septembre 2025
Le Maire,

